

Engagement pris au bénéfice de Monsieur Frédéric Vaillant, Président du Directoire

Visé aux articles L.225-90-1 et R.225-60-1 du Code de Commerce.

L'engagement pris par NoemaLife le 19 juillet 2011 concernant le versement d'une indemnité de cessation de fonctions en faveur de Monsieur Frédéric Vaillant, Président du directoire, est arrivé à échéance le 11 novembre 2014.

En conséquence, dans sa séance du 5 mars 2015, le Conseil de Surveillance de Medasys a décidé, en remplacement de l'engagement pris par NoemaLife, de prévoir une indemnité de départ au profit de Frédéric Vaillant. Le Conseil de Surveillance de Medasys du 15 mars 2016 a décidé de reconduire cette indemnité de départ.

Le montant de cette indemnité de cessation de fonction est égal à une année de rémunération brute, primes incluses, ces dernières étant basées sur la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des deux dernières années civiles d'activité.

Le versement de cette indemnité serait dû en cas de non-reconduction du mandat de Monsieur Frédéric Vaillant à l'initiative du Conseil de surveillance ou de révocation de son mandat de membre du Directoire sauf en cas de faute grave ou lourde ou en cas d'incapacité physique ou mentale.

Les conditions de performance associées à cet engagement restent identiques à celles qui avaient été attachées à l'engagement pris par NoemaLife. Ainsi, l'indemnité serait due en cas d'atteinte de deux des trois critères figurant ci-dessous :

- la croissance du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant des deux exercices précédents le départ est en moyenne égale ou supérieure à 10% ;
- le résultat net de l'exercice précédent le départ est positif;
- la moyenne de la capacité d'autofinancement consolidée générée par l'activité des deux derniers exercices est supérieure ou égale à 500 000 euros.

Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2015 et renouvelée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Engagement pris au bénéfice de Monsieur Jean-Paul Boulier, Membre du Directoire

Visé aux articles L.225-90-1 et R.225-60-1 du Code de Commerce.

L'engagement pris par NoemaLife le 19 juillet 2011 concernant le versement d'une indemnité de cessation de fonctions en faveur de Monsieur Jean-Paul Boulier, Membre du Directoire est arrivé à échéance le 11 novembre 2014.

En conséquence, dans sa séance du 5 mars 2015, le Conseil de Surveillance de Medasys a décidé, en remplacement de l'engagement pris par NoemaLife, de prévoir une indemnité de départ au profit de Jean-Paul Boulier. Le Conseil de Surveillance de Medasys du 15 mars 2016 a décidé de reconduire cette indemnité de départ.

Le montant de cette indemnité de cessation de fonction est égale à une année de rémunération brute, primes incluses, ces derniers étant basées sur la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des deux dernières années civiles d'activité.

Le versement de cette indemnité serait dû en cas de non-reconduction du mandat de Monsieur Jean-Paul Boulier à l'initiative du Conseil de surveillance ou de révocation de son mandat de membre du Directoire sauf en cas de faute grave ou lourde ou en cas d'incapacité physique ou mentale.

Les conditions de performance associées à cet engagement restent identiques à celles qui avaient été attachées à l'engagement pris par NoemaLife. Ainsi, l'indemnité serait due en cas d'atteinte de deux des trois critères figurant ci-dessous :

- la croissance du chiffre d'affaires consolidé à périmètre constant des deux exercices précédents le départ est en moyenne égale ou supérieure à 10% ;
- le résultat net de l'exercice précédent le départ est positif;
- la moyenne de la capacité d'autofinancement consolidée générée par l'activité des deux derniers exercices est supérieure ou égale à 500 000 euros.

Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2015 et renouvelée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

Clamart, le 27 mai 2016

A propos de Medasys

Medasys est un éditeur majeur de solutions logicielles dans les domaines du dossier patient, de la production de soins, de la biologie et de l'imagerie médicale, permettant aux établissements de Santé publics et privés d'optimiser et de fiabiliser les processus médicaux dans une logique de sécurité patient, de performance et de maîtrise des coûts.



Medasys emploie 215 collaborateurs et est présent en France (Clamart et Lyon), ainsi qu'en Belgique, en Algérie, au Maroc et au Japon. Depuis novembre 2011, Medasys fait partie du Groupe NoemaLife, leader en informatique de Santé, constituant ainsi l'un des leaders européens en matière de solutions logicielles de Santé. Coté à la bourse italienne (MTA) depuis 2006 (NOE-ISIN IT0004014533), NoemaLife compte 450 collaborateurs et est présent en Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Argentine, Chili et Emirats Arabes Unis. Medasys est coté au Compartiment C d'Eurolist Paris (mnémonique MED - code ISIN FR 0000052623).

Au-delà de ses activités métiers, Medasys est également déterminé à agir sur ses activités internes grâce à une politique environnementale qui suit quatre principes d'action majeurs : diminuer sa consommation d'eau, d'électricité, maîtriser ses déchets et favoriser les déplacements à faible impact environnemental. Medasys est certifié ISO 14001 v2004 depuis le 21 décembre 2012.

En savoir plus sur Medasys : www.medasys.com

Contact Medasys :

Service Marketing Communication

Téléphone : +33(0) 1 75 60 90 91

Email : servicepresse@medasys.com